Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201339-20251216-2025_51-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan

DÉLIB.2025-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOSCOUËT-SUR-MEU

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Absents : 1
Votants : 13

Date de la convocation :

Mercredi 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

Etaient présents : Marcel PICHOT, Sonia PERTEL, Didier ROSSELIN, Noëlla GENISSEL, Emmanuel COLLET, Mickaël PELLAN, Sylvie PÉDRON, Ludocie DEMEURÉ, Chantal DECLOITRE, Karinne TREGOUET, Vanessa VETIL, Philippe LEVREL, Thierry JEANNEY

Absents excusés : Aurélien DESWARTE

Secrétaire de séance : Philippe LEVREL

Objet : Délibération Déclassement et Désaffectation d'un bout du chemin ZA N°110 ZA N°131

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)
Vu la délibération n°2021 – 105 en date du 16 décembre 2021.
Vu le registre d'enquête clos le 2 mai 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
Vu l'avis favorable de Mr Michel CAINGNARD le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les biens communaux listés ci-dessous étaient à l'usage des chemins ruraux,
CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section ZA N°110 et ZA N°131 font partie du domaine privé de la commune.
CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ils sont exploités et ne sont plus accessibles au public,
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens et un déclassement du domaine public et privé,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201339-20251216-2025_51-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- CONSTATE le déclassement et la désaffectation des biens
  - Le chemin rural sis la Ville droguet cadastré ZA N°131, d'une superficie de 480 m2
  - Le chemin rural sis La Ville Droguet cadastré ZA N° 110, d'une superficie de 60 m2

- **DÉCIDE de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 €,**
- **DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**
- **Le tableau de classement des chemins sera mis à jour à la suite de cette décision.**

Le secrétaire de séance
Philippe LEVREL

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le publié ou notifié le

Le Maire,
Marcel PICHOT